

Optimum Image®

« Palais Haydee »

27, Avenue Auber

06000 NICE

Tél. 04 93 82 06 65 / Port. 06 72 10 66 45

contact@optimum-image.com

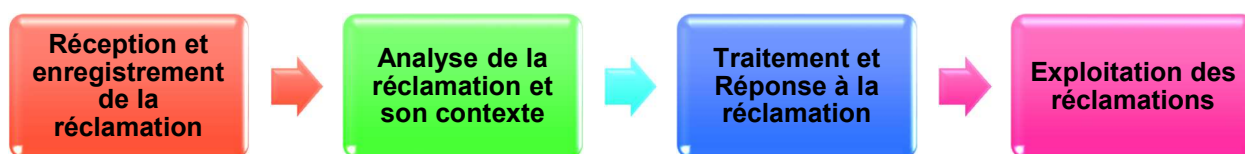


PROCESSUS DE GESTION DES RECLAMATIONS

Cette procédure concerne la gestion des enregistrements des réclamations en provenance de tiers, chez OPTIMUM IMAGE.

Une réclamation est l'expression écrite ou réceptionnée par tout moyen traçable, actant du mécontentement d'une relation client, fondée ou non, exprimée par écrit ou par tout moyen traçable, par un Tiers, mettant en cause directement ou indirectement OPTIMUM IMAGE et susceptible de porter atteinte à son image ou de comporter un risque financier.

Principales étapes du traitement des réclamations :



***Le formulaire de réclamation est téléchargeable en ligne sous le paragraphe
« Identification des réclamations »***

1. Réception et enregistrement de la réclamation :

Les réclamations peuvent se présenter sous forme de courrier par voie postale, e-mail, téléphone ou du formulaire en ligne.

Chaque réclamation réceptionnée par tout moyen traçable fait l'objet :

- D'un enregistrement dans un tableau prévu à cet effet et de l'ouverture d'un dossier.
- D'un accusé de réception dans un délai maximum de 3 jours ouvrables à dater de la réception de la date de la réclamation, à défaut de réponse dans ce délai.

2) Analyse de la réclamation et de son contexte :

Une reformulation de ce qui a été compris est faite afin de bien cibler la raison de la réclamation. Dans le cas d'un courrier ou e-mail, un contact est établi par téléphone. OPTIMUM IMAGE procède ensuite à la recherche d'information.

3) Traitement et Réponse à la réclamation :

Le traitement de la Réclamation doit être effectué dans un délai raisonnable. Pour un traitement simple, le délai de réponse ne doit en aucun cas excéder 7 jours.

Dans le cas d'une résolution complexe de la Réclamation qui entrainerait un délai de traitement plus long, il convient d'en informer le Tiers par écrit dans les 5 jours en justifiant le retard de la réponse à venir et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la réclamation.

OPTIMUM IMAGE s'engage à :

- **Fixer une échéance réaliste** en fonction des possibilités (qui fait quoi, quand)
- **Agir concrètement** en apportant la réponse promise
- **Inform**er le client du suivi

4) Exploitation des réclamations :

Les réclamations feront l'objet :

- D'un report de leur nombre dans le tableau de bord annuel
- D'une analyse détaillée des causes afin de ne plus reproduire le problème
- De la mise en place d'une action corrective (*processus d'amélioration continue*) et de la vérification de son efficacité.